



## AIDES AUX COMPÉTITEURS

(Révision de Novembre 2020)

### 1. Les critères d'attribution des aides :

Lorsqu'il intègre un déplacement ou un stage club l'athlète s'engage à respecter les décisions et l'organisation du responsable désigné par le club. En compétition, les athlètes représentent le club. Un comportement sportif est donc fortement attendu (respect de l'esprit sportif, des règles de course, etc....).

L'attribution d'aides sous-entend un investissement réel et sincère à l'entraînement.

En cas de difficultés financières le club se réserve le droit de refuser ou de sursoir ces aides.

### Les formations :

Les cadets s'engagent dans le projet initiateur (1 an de formation + 1 an d'investissement dans l'encadrement), et ce bénévolement, en renfort des professionnels du club. Les frais d'inscriptions à la formation AMFPC sont pris en charge par le club, comme suit : 50 % sont réglés au club LRDCCK à l'inscription par le stagiaire, et seront remboursés l'année N+2 si obtention du diplôme et renouvellement de licence au club (fin de l'engagement d'aide aux salariés).

En ce qui concerne le monitorat, 50% du coût de la formation sont pris en charge par le club LRDCCK et 50% par le stagiaire. Le stagiaire paie l'inscription et est remboursé de 50% par le club à réception de la facture du CRBCK et à l'obtention du monitorat.

Le CQP peut être financé par le LRDCCK sous condition que le jeune s'engage à travailler au club l'été suivant sous couvert d'un Contrat à Durée Déterminée.

### Les compétiteurs :

Ils s'engagent sur un projet sportif en cohérence avec les aides reçues et sur un partage de leur expérience avec les plus jeunes lors de séances ou journées d'encadrement, stages, parrainage... bénévolement.

Les juniors et les seniors devront présenter un projet sportif pour la saison, avant fin Octobre de l'année en cours pour pouvoir bénéficier de ces aides.

Les compétiteurs évoluant au niveau international devront présenter un projet sportif budgétisé pour la saison, avant fin Octobre de l'année en cours pour pouvoir bénéficier de ces aides.

## 2. L'encadrement :

Les compétiteurs bénéficient d'un encadrement professionnel ou bénévole. Les responsables de l'encadrement des compétiteurs sont définis en Commission Sport et validés en C.A.

## 3. Attribution de bateaux :

### Pour les cadets :

Un bateau dans deux disciplines dites de haut niveau est mis à disposition de l'athlète suivant les possibilités du club.

### Pour les juniors et les seniors :

Suivant les possibilités du club, mise à disposition d'un bateau à la condition que l'athlète ait investi dans l'achat d'un bateau d'une autre discipline (ex : prêt d'un bateau de slalom si achat d'un bateau de descente).

NB : ces mises à dispositions ne se font que pour les athlètes ayant un niveau de pratique minimum (type championnats de France) et s'entraînant régulièrement.

Des mises à dispositions exceptionnelles peuvent être faites dans les cas particuliers (athlètes sur Pôle par exemple). Ces mises à dispositions sont faites sur proposition du président de commission sportive avec accord du président du club.

## 4. Aides pour l'achat de bateaux :

Les aides s'appliquent uniquement jusqu'à l'année de senior 7 inclus (hors athlètes naviguant au niveau international, c'est-à-dire participant à un Championnat d'Europe, Coupe d'Europe, Coupe du Monde ou à un Championnat du Monde pour les disciplines dites de haut niveau, et être en équipe de France pour les disciplines non dites de haut niveau).

Le club peut accorder des aides pour l'achat de bateaux pour les athlètes ayant un niveau National au minimum.

Les critères pour l'obtention de l'aide sont les suivants :

- Participer aux tests d'esquimautage en eau vive dans l'embarcation subventionnée.
- Avoir été sélectionné et participé sauf maladie, décès d'un proche, motifs graves, ou annulation, au Championnat de France de l'année N-1 dans la discipline du bateau subventionné, ou être classé N2 en slalom.
- L'athlète devra être licencié au club depuis minimum l'année N-1 de la demande.

Un même bateau ne peut être aidé 2 fois.

Montant de l'aide :

- 200 € pour l'achat d'un bateau neuf ou d'occasion d'un montant <800€
- 300 € pour l'achat d'un bateau d'un montant compris entre 800 € et 1300 €
- 400 € pour l'achat d'un bateau d'un montant entre 1300 € et 3000€
- 700€ pour l'achat d'un bateau d'un montant >3000€

Cette aide ne pourra être accordée que tous les 2 ans à une même personne.

500 € seront attribués annuellement pour l'achat d'un bateau par un athlète naviguant au niveau International (voir ci-dessus).

Une demande d'accord préalable devra être faite à la Commission Sport et validée en C.A. Pour que le club puisse budgéter les dépenses, il est préférable de faire connaître ses besoins en début d'année, s'ils sont connus ou avant l'achat.

Si l'athlète présente son projet sportif budgétisé en début d'année, une réévaluation du montant de l'aide pourra être faite par le CA.

## 5. Aides aux déplacements :

Préambule : dans la mesure où le R1 d'un déplacement est seul chauffeur, il est exonéré des frais de déplacement (qu'il soit compétiteur sur la course ou non).

### Sélectifs nationaux et inter-régionaux :

Le club prend en charge le déplacement en cas de voyage avec le véhicule du club, 25 € par jour restant à la charge de l'athlète (coût moyen annuel de la restauration et de l'hébergement), comptabilisé par nuit d'hébergement, le calendrier de ces courses sera défini en début de saison.

Si ce déplacement est fait par un véhicule personnel, l'indemnisation est de 0,15 € par Km (tout compris, péage compris). Les frais de nourriture et d'hébergement restant à la charge de l'athlète. Ce remboursement ne vaut que s'il n'y a plus de place dans le minibus du club, ou sous condition particulière validée avant le déplacement, par la commission sportive.

Pour les athlètes se déplaçant avec un autre club, un reste à charge de 25€ par jour leur est facturé et le club LRDCCK réglera la facture envoyée par le club prenant en charge les athlètes.

### Yaouanks :

Le club prend en charge le déplacement. Un forfait de 15 € reste à la charge de l'athlète. Pour les enfants, dont les parents prennent leur véhicule personnel ainsi que les accompagnants, seuls les frais de nourriture et d'hébergement sont facturés (pour le compétiteur et les accompagnants). S'il reste de la place dans le camion, le jeune paiera son déplacement normalement, les accompagnants ne paieront pas les frais de déplacement, mais uniquement les frais de nourriture et d'hébergement.

### Championnats de France (hors Bretagne) :

En cas de déplacement avec le minibus, un forfait journalier de 25 €, sera facturé à l'athlète, le Club prenant à sa charge les frais de véhicule. Si le déplacement est supérieur à 4 jours, tous les jours de déplacement sont facturés 15€.

Pour un athlète se déplaçant avec sa voiture personnelle, le Club rembourse 0,15 € du kilomètre, les frais de nourriture et d'hébergement restant à la charge de l'athlète. Ce remboursement ne vaut que s'il n'y a plus de place dans le minibus du Club, ou sous condition particulière validée avant le déplacement, par la commission sportive.

### Piges :

L'aide attribuée est de 150 € par athlète qualifié, tout compris. A partir du 5<sup>o</sup> jour et jusqu'au 12<sup>o</sup> jour (non consécutifs), une aide supplémentaire de 15 € par jour est attribuée, soit une aide maximum de 270 €.

Conditions : être admis aux piges et participer à tout le processus de sélection (sauf dérogation).

Il y a une possibilité de rétrocession des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

### Participation aux stages Équipe de France, Collectifs France :

Remboursement 15€ par jour, maximum montant total du stage. Les justificatifs avec convocation FFCK seront à fournir.

### 6. Inscriptions aux compétitions :

Le club inscrit et règle les frais d'inscriptions aux compétitions, qui sont proposées en Commission Sport et validées en CA, sur la base du minimum nécessaire pour participer sur un circuit, sauf décision différente de la Commission Sport, qui peut décider d'accompagner certains athlètes non sélectionnés pour une compétition supplémentaire. Tout athlète, qui n'aura pas annulé son inscription à une compétition 24h avant la clôture des inscriptions sur le site FFCK (et vérifié l'annulation), devra régler l'intégralité des frais engagés (y compris les pénalités), sauf cas de force majeure validée par un membre du CA. Les frais d'inscription à une compétition non inscrite au calendrier du club seront à régler au club par l'athlète sauf décision contraire du CA en amont (exemple Pôle).

### 7. Inscriptions en structures d'entraînement :

Une aide de 30 € minimum peut être réglée à un athlète pour une entrée sur un Pôle, un CLE ou une Section Sportive Universitaire (maximum 50% du coût de l'inscription), après proposition en Commission Sport et validation par le CA. Cette aide sera versée en fin d'année si l'athlète a participé aux entraînements toute l'année (sauf maladies, blessures).

Un athlète inscrit sur un Pôle verra sa licence offerte par le LRDCCK (la licence doit être payée et sera ensuite remboursée par le club).

### 8. Gratification exceptionnelle :

Le CA a la possibilité de remercier certains jeunes ne pouvant pas bénéficier des aides à l'achat de bateau, mais dont l'investissement dans l'encadrement du club est régulier, par un don de petit matériel, type Kway, jupe, habillement,...

## UTILISATION DU CAMION DU CLUB

Il est impératif que le chauffeur du camion remplisse à chaque déplacement la feuille de compte-rendu kilométrique.

En dehors des déplacements locaux (15 kms autour de LRD) le camion ne peut être utilisé que pour un minimum de 4 adhérents du LRDCK :

- Pour moins de 4 adhérents, l'accord du CA est nécessaire pour le déplacement et le coût minimum à répercuter aux adhérents est de 0,30 € du kilomètre dans ce cas
- Les forfaits sont applicables pour le minibus du LRDCK ou le minibus d'un autre club (dans ce cas, le LRDCK règle la facture au club ayant pris en charge les adhérents, et l'adhérent règle le forfait : après accord du CA)
- Le calendrier d'utilisation des minibus est validé en CA

### Tarifs appliqués :

FACTURATION DEPLACEMENT	Bretagne	Hors Bretagne	International
< 25 kms du LRDCK	Gratuit	Non Applicable	Non Applicable
Ecole de pagaie ou Yaouank sans nuitée	0,05 du km ou 15€ maxi	N/A	N/A
Yaouank avec nuitée	15,00 €	N/A	N/A
Tout compétiteur LRDCK	0,05€ du km ou 15€ maxi sans hébergement ou 25€ avec une nuitée	Forfait 25€ par nuit	Prime pige / jour 150€ à 270€  Prise en charge Equipe de France / Collectifs France
Jeune accompagné par véhicule personnel des parents (si plus de place dans le minibus)	Pas de facturation Km Facturation unique- ment de l'hébergement et de la nourriture (maxi 15€ par jour)	Pas de facturation KM Facturation uniquement hébergement et nourriture  (25€ maxi par jour)	N/A

Pas de déplacement club ou véhicule perso en complément du minibus	N/A	Frais hébergement et nourriture à charge de l'athlète (maxi 25€) Remboursement du club 0,15€ du km	Prime pige / jour Pas de remboursement car prise en charge possible Equipe de France
Licencié LRDCK non compétiteur	0,05 du km ou 15€ maxi + Hébergement et restauration au réel	0,03€ du km + Hébergement et restauration au réel	N/A
Parent accompagnant si place dans le camion (LRDCK ou non)	Facturation uniquement des frais d'hébergement et nourriture	Facturation uniquement des frais d'hébergement et nourriture	N/A
Coût du minibus	0,40 €	0,40 €	N/A
Coût minimum du minibus à répercuter	0,30 €	0,30 €	N/A
Licencié FFCK non LRDCK	0,5€ km Ne peut être inférieur au coût demandé à un licencié de LRDCK	0,3€ km , Ne peut être inférieur au coût demandé à un licencié de LRDCK	N/A